Conseil communal du 29 janvier 2024 : compte-rendu des principales décisions

Point 2 - Subside ordinaire carnaval d'Antheit 2024 à l'ASBL "Centre Culturel"- Décision

Le Collège communal a proposé au Conseil d'octroyer une subvention de 1000€ à l'asbl Centre culturel de Wanze pour l'organisation du Carnaval d'Antheit en mars 2024.

Point 3 - Décision d'intervenir au Conseil d'Etat - Briqueterie Houlé

Une demande de permis unique a été introduite par la Briqueterie Houlé en vue d'exploiter une briqueterie et tuilerie artisanale Rue Ferdinand Fontaine à Antheit. Cette demande permet la réhabilitation de l'ancienne ferme du Champia.

Historique du dossier :

- Le Collège a remis un avis favorable conditionnel à l'égard dudit projet en date du 08/11/2022.
- Le Collège a octroyé le permis en date du 31/01/2023. Cependant, en raison d'un non-respect des délais de traitement au niveau de la Région, la décision d'octroi du Collège a été rendue nulle et a conduit à un refus tacite du permis.
- Le demandeur a introduit un recours à l'égard dudit refus tacite auprès du Gouvernement wallon.
- Le permis a été octroyé sur recours par le Gouvernement wallon en date du 12/10/2023.
- La Commune de Villers-le-Bouillet a introduit un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de la décision du Gouvernement wallon. Son intérêt principal porte sur les nuisances générées par le charroi de l'exploitation artisanale sur son territoire.

Rappelons à titre indicatif que le charroi généré se résumera à 1 voiture/jour (exploitant), 5 voitures/semaines (clients), maximum 2 camions/semaines, 40 tracteurs/trimestre (empruntant des chemins de terre). Le charroi généré est donc faible et n'induit pas un impact significatif sur la circulation locale et proche.

Le Conseil Communal a ainsi autorisé le Collège communal à introduire une requête en intervention au Conseil d'Etat dans le cadre de ce recours.

Cette intervention vise à soutenir la décision du Gouvernement wallon octroyant le permis unique. La Commune a pu soutenir la mise en place de ce projet d'artisanat depuis ses prémices et durant toute la procédure de délivrance du permis. Son intérêt d'agir en intervention se justifie par sa volonté de voir se développer ce projet économique sur son territoire.

Point 4 - Avenant à la convention CZD - Accompagnement INTRADEL

Intradel accompagne notre Commune depuis bientôt 3 ans dans le développement des projets Zéro Déchet. Les modalités de cet accompagnement sont traduites dans une convention qui viendra à terme très prochainement.

Des modifications vont être apportées à l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets. Les amendements de ce nouvel arrêté seront présentés au Gouvernement wallon pour approbation début 2024. Une fois d'application, la nouvelle convention d'accompagnement sera adaptée selon les nouvelles modalités.

Dans l'attente, Intradel propose de signer un avenant afin de prolonger la convention initiale sans en changer les modalités. Cet avenant couvrira la période avant la mise en application du nouvel arrêté dont les effets se produiront à partir de 2025.

Point 5 - Occupation des anciens locaux des services de police rue Delloye par l'ASBL Contrat de rivière Meuse aval et affluents - contrat de bail – approbation

Les services de police ont emménagé dans leur nouveau bâtiment situé rue des Coquelicots. Ils ont donc libéré les locaux de la rue Delloye.

L'ASBL Contrat rivière Meuse aval et affluents (CRMA) occupe un bureau au 1er étage du bâtiment situé sur la Place François Faniel. Suite au développement de l'asbl au fil du temps et au regroupement des agents, l'espace mis à disposition est trop petit.

L'asbl a donc sollicité le Collège communal afin de pouvoir occuper les locaux libérés par les services de police rue Delloye.

Sur proposition du Collège, les Conseillers sont invités à approuver le contrat de bail à titre onéreux pour l'occupation de ces locaux par l'asbl CRMA.

Point 6 - CONVENTION DE COMMUNICATION DE DONNÉES entre la commune de Wanze et La Direction Générale Transport Routier et Sécurité Routière (DGTRSR) - Approbation

Considérant la volonté du Collège communal de sanctionner des infractions sur la voie publique dans le cadre des sanctions administratives communales, il y a lieu d'établir une convention de communication de données entre la Commune de Wanze et la Direction Générale Transport Routier et Sécurité Routière afin d'avoir accès aux données.

Le Collège a proposé au Conseil d'approuver la convention de communication de données entre la Commune de Wanze et la Direction Générale Transport Routier et Sécurité Routière

(DGTRSR). Cela permettra aux agents sanctionnateurs de traiter les données d'identification des personnes concernées par les infractions.

Unanimité pour l'ensemble des points sauf le point 3 (3 abstentions et 19 pour)
Absence de M. Michel Princen.
M. Thierry Wanet entre au point 3.